



PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les préfets de La Réunion et de Mayotte communiquent

Dzaoudzi, mercredi 18 mars 2020

Coronavirus-covid 19 à La Réunion et à Mayotte : Restriction des transports aériens

Afin de freiner la propagation du coronavirus Covid-19, des mesures de restriction des transports aériens sont mises en place. À La Réunion et à Mayotte, les vols d'agrément (tourisme, visites amicales, participation à des cérémonies familiales...) sont interdits à compter du vendredi 20 mars 2020.

À compter du vendredi 20 mars, seuls les transports aériens essentiels sont autorisés.

Seuls les déplacements aériens pour les motifs suivants restent autorisés :

- Retour vers son domicile (personnes revenant de vacances de métropole et métropolitains en déplacement à La Réunion) ;
- Regroupement des familles avec enfants ou personnes à charge (étudiants, personnes dépendantes...) ;
- Obligations professionnelles strictement nécessaires à la continuité des services essentiels ;
- Impératifs sanitaires ;
- Déplacement pour des obsèques.

Les compagnies aériennes s'assureront du respect de ces consignes. Un justificatif pourra vous être demandé à l'embarquement (livret de famille, certificat de décès, justificatif de domicile de moins de trois mois...)

Les vols entre La Réunion et Mayotte sont soumis aux mêmes restrictions.

Toutes les personnes de retour de métropole doivent respecter les mesures de confinement.

Afin de vous protéger et de protéger vos proches, les préfets de La Réunion et le préfet de Mayotte demandent aux voyageurs de retour de métropole de respecter strictement l'obligation de confinement à domicile pour une période de 14 jours.



PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réduction des vols et de l'ouverture de l'aéroport à compter du 20 mars.

À partir du 20 mars les compagnies aériennes réduiront leurs vols en provenance et à destination de La Réunion et de Mayotte. Si vous êtes concernés par un des critères d'autorisation de déplacement, rapprochez-vous de votre compagnie aérienne pour connaître les horaires des vols.

À compter de cette date les aéroports de Saint-Denis Roland Garros, Pierrefonds et Dzaoudzi ne seront ouverts qu'une demi-journée par 24h.